

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 245 Rect.

présenté par
M. Piron

ARTICLE 10

Après l'alinéa 109, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Au 4° du II de l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la référence : « L. 123-1 » est remplacée par la référence : « L. 123-1-5 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec la renumérotation du 8° de l'actuel article L. 123-1 du code de l'urbanisme, transformé en article L. 123-1-5.